

Le Syndic et l'administration communale

Président de l'exécutif communal, le Syndic exerce ses fonctions conformément à la Loi sur les communes (LC), art. 72 à 82.

Le Syndic

Conseiller municipal, le Syndic a en outre les compétences suivantes :

- Il préside la Municipalité
- Il veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux
- Il engage la Commune par sa signature, conjointement avec le Secrétaire municipal
- Il représente la Commune lors de manifestations publiques ou privées.
- Il veille au maintien de l'ordre public et signale les infractions dont il a connaissance au Juge informateur ou au Préfet.

En résumé, le Syndic est le Chef de l'exécutif communal.

L'administration communale

Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité est en charge de nombreuses tâches pour assurer l'administration courante de la Commune. Par exemple, comme responsable du personnel communal, la Municipalité doit notamment prêter une attention particulière au respect des normes de sécurité et de protection des travailleurs prévues par le droit fédéral.

En fonction de la taille et des besoins de la Commune, différents services peuvent soutenir les Municipaux dans leurs fonctions.

Dans notre commune, nous comptons 10 services communaux, représentant plus de 200 employés